

25-152-DPPJS/DGS

DECISION

Convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocation familiale des Yvelines

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines)

11-ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 alinéa 5

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Considérant : Qu'il convient de conclure un avenant à la convention bipartite d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ;

Considérant : La nécessité de procéder à la signature de l'avenant à la convention bipartite, afin de garantir la continuité du partenariat entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ;

DECIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE L'avenant à la convention bipartite d'objectifs et de financement relatif à la subvention pour l'Accueil des Adolescents avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ;

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant à la convention bipartite d'objectifs et de financement, ainsi que toutes les annexes y afférentes ;

ARTICLE 3 – La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'un affichage réglementaire.

Fait à Coignières, le 01 octobre 2025



Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la C.A de Saint Quentin –en-Yvelines

La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.